

Coupe de France des Rallyes 2018

28.29 Avril 2018

FFSA



# 15<sup>ème</sup> Rallye Régional de la Guirlande

Mérignac.16

Règlement  
VHC

7<sup>ème</sup> Rallye VHC



Kevin Photographie

[www.ecurierallye16.com](http://www.ecurierallye16.com)



Organisée par l'ecurie Rallye 16

# 7<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE 28 ET 29 AVRIL 2018

## REGLEMENT

### PROGRAMME - HORAIRES

<u>Parution du règlement:</u>	mercredi 28 mars 2018
<u>Ouverture des engagements:</u>	Mercredi 28 mars 2018
<u>Clôture des engagements :</u>	Lundi 16 avril 2018
<u>Parution des Road-Book:</u> Et distribution du briefing écrit	Samedi 28 avril 2018 à 10h00 " Mairie de Mérignac"
<u>Date et heures des Reconnaissances:</u>	Samedi 28 avril 2018 de 10h à 12h et de 14H à 18H
<u>Vérifications des documents et des voitures:</u>	Samedi 28 avril 2018 de 14H00 à 18H30 "Place des marronniers à Mérignac"
<u>Heures et mise en place du parc de départ:</u>	Samedi 28 avril 2018 à 13H30
<u>1<sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs :</u>	Samedi 28 avril 2018 à 17H30 "Mairie de Mérignac"
<u>Publication des équipages admis au départ:</u>	Samedi 28 avril 2018 à 20H00 " parc Fermé " Place des marronniers à Mérignac"
<u>Publication des heures et ordres de départ</u>	Samedi 28 avril 2018 à 20H00
<u>Départ du 1<sup>er</sup> concurrent:</u>	Dimanche 29 avril 2018 à 08H00 au parc fermé: "Place des marronniers à Mérignac"
<u>Publication des résultats partiels:</u>	Dimanche 29 avril 2018 à partir de 9H30 Au parc de regroupement : "Place des Marronniers à Mérignac"
<u>Arrivée du 1<sup>er</sup> concurrent:</u>	Dimanche 29 avril 2018, à 16H46 au parc fermé:
<u>Vérification finale:</u>	GARAGE DU FIEF MARIE "MICHAUD Anthony" 16200 Mérignac
<u>Parution des résultats du Rallye:</u>	Dimanche 29 avril 2018 Parc de regroupement et 1/2 Heure après l'arrivée du dernier concurrent " Place des marronniers à Mérignac"
<u>Remise des prix</u>	Dimanche 29 avril 2018, 60 minutes après la dernière voiture entrée au parc fermé "Salle des fêtes de Mérignac'



## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'ECURIE RALLYE 16

Organise-le : 7<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE qui se déroulera les 28 et 29 avril 2018

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Nord\_04/2018 en date du 06 février 2018

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA Numéro 101 en date du 06 février 2018

### *Comité d'Organisation*

Président :	Mr. CHABERNAUD Gilles
Membres :	Mme DINDINAUD Nathalie, Mme VEPIERRE Brigitte, Mr. DUFAU Fabrice, Mr. LAPOUGE Laurent, Lapeyronnie Florian, Mr. PRECIGOUT Pierre, Mr. RAVE Gilbert, Mr. VEPIERRE Eric.
Secrétariat du Rallye :	ECURIE RALLYE 16 1269, rte du Gond-Pontouvre 16600 Ruelle s/Touvre Tel : 05.45.65.71.83 ou 06.85.62.30.84 <a href="http://www.ecurierallye16.com">http://www.ecurierallye16.com</a>
Renseignements du rallye :	Mr. CHABERNAUD Gilles Tel : 05.45.65.71.83 – 06.85.62.30.84 <a href="mailto:gilles@ecurierallye16.com">gilles@ecurierallye16.com</a>
Permanence du Rallye :	Mairie de Mérignac – Tél. : 05 45 35 80 20 Samedi 28 avril 2018 de 10H00 à 20H00 Dimanche 29 avril 2018 de 7H00 à 20H00
Organisateur technique :	ECURIE RALLYE 16 Mr. CHABERNAUD Gilles 1269, rte du Gond-Pontouvre 16600 Ruelle s/Touvre

### 1.1P. OFFICIELS

#### Collège des Commissaires sportifs:

Président:	Mr. PHELIPEAU J.Luc	Licence n° 9060/11.10
Membres:	Mme. MEYER Michele	Licence n° 2779/11.10
	Mr. BONNAUD J.Paul	Licence n° 7948/11.01
Directeur de course:	Mr. DESMOULINS Roger	Licence n° 4799/11.10
D.C- Adjoint PC	Mr. ORILLAC Patrick	Licence n°14992/10.04
D.C- Adjoint PC	Mr. DELERUE Odile	Licence n° 4282/15.07
DC- ES. 1 - 3 - 5 :	Mr. MINEUR J.Louis	Licence n°29169/12.09
DC- ES .2- 4 - 6 :	Mr. DELIAS Patrice	Licence n°18371/12.02
Médecin chef :	Docteur Mr. MOUSSANDE	
Assisté de :	Docteur Mr. BIILES J.François	

#### Commissaires techniques:

Responsable :	Mr. GOURDON Luc	Licence n°163936/12.02
	Mr. BRIGAUD J.Claude	Licence n°13558/11.17
	Mr. BAROU Thierry	Licence n°153112/11.17
	Mr. DUBOIT Lionel	Licence n°6168/11.11
	Mr. LAFOND Bernard	Licence n°14448/11.01
	Mr. BLANCHARD Sebastien	Licence n°214917/11.10

#### Chargés des relations concurrents:

	Mr. KAMP Fernand	Licence n° 50053/11.10
	Mr. LE GUELLAUD	Licence n° 5555/11.04
<u>Chargés des relations presse:</u>	Mr. GERGOUIL Patrick	Licence n° 12768/11.04

Nombre de postes de commissaires: 39

Nombre de commissaires: 40

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale): 3

### 1.2P. ELIGIBILITE

LE 15<sup>ème</sup> RALLYE DE LA GUIRLANDE compte pour:

- \* LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2018 Coefficient 2
- \* LE CHAMPIONNAT de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Nord
- \* LES NOTES D'OR

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront avec leur accusé réception d'engagement une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le SAMEDI 28 avril 2018 de 14H00 à 18H30 à la mairie de Mérygnac.

Les vérifications finales auront lieu au GARAGE DU FIEF MARIE "MICHAUD Anthony" Bourras 16200 Mérygnac

Horaire de main d'œuvre de 60,00 € TTC.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au /ème RALLYE REGIONAL VHC DE LA GUIRLANDE doit adresser au secrétariat du rallye (voir adresse page 2) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le 16 avril 2018 (cachet de la poste faisant foi).

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 235€ et 195€ pour les équipages Ecurie Rallye 16
- sans la publicité facultative des organisateurs: 470€

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Pour la 1<sup>ère</sup> section: dans l'ordre des numéros les VHC partiront devant les modernes

Pour la 2<sup>nd</sup> section: dans l'ordre du classement de l'ES 1 les VHC partiront devant les modernes

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I et J1, Véhicules possédant un PTH "FIA ou FFSA" obligatoire.

### LES CATEGORIES SONT LES SUIVANTES

- Groupe 1 Tourisme de série (T)
- Groupe 2 Tourisme de Compétition (CT)
- Groupe 3 Grand Tourisme (GT)
- Groupe 4 Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Groupe 5 Grand Tourisme Prototype (GTP)  
Tourisme spéciale Groupe 5 (HST)  
Course biplace (TSRC) immatriculée
- Groupe N VHC-J1 / 1947 à 1985
- Groupe A VHC- J1 / 1947 à 1985
- Groupe B VHC- J1 / 1947 à 1985

Les voitures homologuées groupes 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

### *-Définition des périodes de l'Annexe K*

- Période E 1947 à 1961
- Période F 1962 à 1965
- Période G1 1966 à 1969
- Période G2 1970 à 1971
- Période H1 1972 à 1975
- Période H2 1976
- Période I 1977 à 1981
- Période J1 1982 à 1985

### 4.2P. SONT AUSSI AUTORISEE LES VOITURES DE RALLYES CLASSIC DE COMPETITION

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA  
L'assistance sera obligatoire: à l'ancien stade de Mérignac et sur l'ancienne N141

### 4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier lors du contrôle administratif.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 7<sup>ème</sup> RALLYE DE LA GUIRLANDE représente un parcours total de 108,000 km.  
Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur de 39,900 km  
Les épreuves spéciales sont:  
ES 1-3-5 : Moulidars 3 fois - 6,500 km  
ES 2-4: La Guirlande 2 fois - 10,200 km  
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » disponible SAMEDI 28 avril 2018 à 10H00;;

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA, limitées à 3 passages maximum.

#### 6.2.6P.

Les reconnaissances ne seront autorisées que le SAMEDI 28 avril 2018 de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 avec obligatoirement l'autocollant fourni par l'organisateur apposer en haut et à droite du pare-brise.

### **DES CONTROLES SERONT EFFECTUES PRUDENCE !!!!!!!**

Nous vous demandons expressément de **respecter la sécurité** de la population qui vous accueille, ainsi que celle des **enfants des villages traversés, ou** la vitesse sera **limitée à 30 Km/h**. C'est grâce à votre sportivité et par votre **ATTITUDE RESPONSABLE** lors de ces reconnaissances que la pérennité de notre rallye pourra être assurée.

### **NOUS COMPTONS SUR VOUS. MERCI**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des commissaires sont:  
Commissaires de route: chasuble + badge  
Chef de poste: chasuble + badge

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, et un classement à l'indice de performance. Le vainqueur du rallye ne peut être qu'un concurrent disposant d'un véhicule avec PTH. Les véhicules "classic de compétition" n'apparaissent pas dans le classement général.

### REGLEMENTATION TECHNIQUE

Définition du règlement

Ce règlement technique est complet et est une entité sans référence à d'autres règlements. Il est disponible sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) ou sur simple demande au service technique de la FFSA.

Il comprend :

- Liste des voitures admises
- Modifications autorisées
- Sécurité obligatoire
- Equipement vestimentaire

Document obligatoire :

- Passeport technique 3 volets FFSA délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

### VOITURES AUTORISEES

Celles des listes du règlement technique issues des listes 1977 et 1981 de la FIA.

Catégorie rallye classic de compétition.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Une récompense sera remis a chaque équipage.

Les pilotes qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leur prix et coupes.

La remise des prix se déroulera le **DIMANCHE 29 avril 2018**  
À la Salle des fêtes de MERIGNAC  
30 minutes après la dernière voiture entrée au parc fermé

**BON RALLYE A TOUS!**